

Le 11 décembre 2015

**Recommandations du Comité consultatif de la gestion du TDSB**

La province s'est engagée à rétablir la confiance du public, à soutenir des niveaux de rendement élevés et à assurer le bien-être des élèves du Toronto District School Board (TDSB).

Vous trouverez ci-dessous les 20 recommandations contenus dans le rapport du Comité consultatif de la gestion du TDSB, de même que la réponse du Ministère à chacune d'entre elles.

<b>Recommandation du rapport</b>	<b>Réponse du Ministère</b>
<p><b>Recommandation n° 1 :</b> Que la ministre de l'Éducation prenne immédiatement les mesures nécessaires pour nommer une superviseure ou un superviseur qui collaborera avec les conseillères et conseillers scolaires, la direction de l'éducation et les cadres supérieurs en vue de mettre en place les recommandations du présent rapport.</p>	<p>Le Ministère ne mettra pas cette recommandation en œuvre.</p>
<p><b>Recommandation n° 2 :</b> Que les conseillères et conseillers scolaires clarifient leurs propres rôles et responsabilités conformément aux lois et aux pratiques de gestion exemplaires et les communiquent à tout le reste du conseil scolaire et à la communauté.</p>	<p>Le Ministère appuie la mise en œuvre de cette recommandation par le TDSB.</p>
<p><b>Recommandation n° 3 :</b> Que les conseillères et conseillers scolaires participent à des séances de perfectionnement professionnel tout au long de leur mandat et, qu'à partir de maintenant, ils participent à des séances d'orientation complètes sur la gestion immédiatement après avoir pris leurs fonctions.</p>	<p>Le Ministère consultera ses partenaires du secteur de l'éducation à propos de cette recommandation.</p>

<p><b>Recommandation n° 4 :</b> Que les conseillères et conseillers scolaires et le Ministère revoient le soutien en perfectionnement professionnel offert aux conseillères et conseillers scolaires (y compris les élèves conseillères et conseillers) qui les aide à remplir leur rôle.</p>	<p>Le Ministère appuie la mise en œuvre de cette recommandation par le TDSB. Le Ministère continue d'examiner les soutiens en matière de perfectionnement professionnel offerts aux conseillères et conseillers scolaires, sur une base permanente.</p>
<p><b>Recommandation n° 5 :</b> Que les conseillères et conseillers scolaires entreprennent régulièrement un processus d'auto-évaluation du conseil scolaire et mesurent son rendement par rapport aux objectifs fixés dans un nouveau plan stratégique pluriannuel réaliste. Pour faciliter la transition, cette auto-évaluation devra être menée avec l'aide d'un tiers.</p>	<p>Le Ministère appuie la mise en œuvre de cette recommandation par le TDSB.</p>
<p><b>Recommandation n° 6 :</b> Que les conseillères et conseillers scolaires remplissent un maximum de trois mandats consécutifs.</p>	<p>Le Ministère ne mettra pas cette recommandation en œuvre.</p>
<p><b>Recommandation n° 7 :</b> Que les conseillères et conseillers scolaires déterminent des critères appropriés en matière de compétences et d'expérience qui définissent une présidence efficace, par exemple en ce qui a trait à l'expérience et à la formation en gestion, à la gestion de conflits, à la recherche de consensus et à l'expérience concrète de travail sur des enjeux propres au conseil scolaire et à la municipalité.</p>	<p>Le Ministère appuie la mise en œuvre de cette recommandation par le TDSB.</p>
<p><b>Recommandation n° 8 :</b> Que les conseillères et conseillers scolaires réalisent une évaluation annuelle de la présidente ou du président du conseil afin de mesurer son rendement dans l'accomplissement de ses fonctions et responsabilités, conformément aux lois, aux politiques du conseil scolaire et aux pratiques de gestion exemplaires.</p>	<p>Le Ministère appuie la mise en œuvre de cette recommandation par le TDSB.</p>

<p><b>Recommandation n° 9 :</b> Que les conseillères et conseillers scolaires établissent sur-le-champ un mandat et une structure pour les centres d'éducation (deux ou plus) en accordant une attention particulière à la clarté des rôles et des responsabilités des conseillères et conseillers, de la surintendance exécutive et de la surintendance des écoles qui y travailleront, comme le souligne le présent rapport. (<a href="#">L'annexe C</a> présente un exemple de structure pour trois centres d'éducation.)</p>	<p>Le Ministère appuie la mise en œuvre de cette recommandation par le TDSB.</p>
<p><b>Recommandation n° 10 :</b> Que les conseillères et conseillers scolaires créent et dotent adéquatement en personnel un bureau de l'intégrité et un bureau de l'ombudsman qui devront leur rendre des comptes, et, de plus, que le conseil scolaire dote adéquatement en personnel son bureau des droits de la personne, dont l'agente ou l'agent rendra directement des comptes à la direction de l'éducation. Le conseil scolaire devrait clairement définir les rôles et les responsabilités de chaque bureau, les faire connaître à tout son personnel et à la communauté et prévoir que leurs trois agentes ou agents présentent au public des rapports sur leurs activités par l'intermédiaire des conseillères et conseillers scolaires.</p>	<p>Le Ministère consultera ses partenaires du secteur de l'éducation à propos de cette recommandation.</p>
<p><b>Recommandation n° 11 :</b> Que le rôle de la ou du secrétaire du conseil scolaire soit séparé de celui de la direction de l'éducation, et que le conseil fasse appel à une personne qui possède les compétences et l'expérience requises pour ce poste et qui rendra des comptes aux conseillères et conseillers scolaires.</p>	<p>Le Ministère consultera ses partenaires du secteur de l'éducation à propos de cette recommandation.</p>

<p><b>Recommandation n° 12 :</b> Que le processus de sélection des cadres supérieurs soit plus transparent, par exemple au moyen de descriptions de poste appropriées, de processus de candidature uniformes et de politiques clairement communiquées qui incluent des principes et des stratégies pour l'évaluation du rendement à tous les niveaux du conseil scolaire.</p>	<p>Le Ministère appuie la mise en œuvre de cette recommandation par le TDSB.</p>
<p><b>Recommandation n° 13 :</b> Que les conseillères et conseillers scolaires entreprennent immédiatement de revoir et de clarifier les rôles et les responsabilités de la direction de l'éducation, de la ou du secrétaire du conseil et des directions associées en vue de mettre en œuvre les recommandations du présent rapport.</p>	<p>Le Ministère appuie la mise en œuvre de cette recommandation par le TDSB.</p>
<p><b>Recommandation n° 14 :</b> Que les exigences pour le poste de direction de l'éducation soient élargies pour permettre aux candidates et candidats possédant une formation professionnelle équivalente d'un autre territoire de compétence d'être admissibles au poste, et que ces exigences incluent de l'expérience dans les domaines de la gestion des affaires, de la finance et de la gouvernance.</p>	<p>Le Ministère consultera ses partenaires du secteur de l'éducation à propos de cette recommandation.</p>
<p><b>Recommandation n° 15 :</b> Que le conseil scolaire revoie sa structure administrative et crée au moins deux centres d'éducation locaux qui compteront au moins une surintendante ou un surintendant des écoles pour chaque groupe de 20 écoles. Ces centres seront responsables de toutes les activités liées à la supervision des groupes d'écoles attribués à chaque surintendante ou surintendant. (L'annexe C présente un exemple de structure pour trois centres d'éducation.)</p>	<p>Le Ministère appuie la mise en œuvre de cette recommandation par le TDSB.</p>

<p><b>Recommandation n° 16 :</b> Que le conseil scolaire fasse davantage appel à des intervenantes et intervenants communautaires pour aider les familles à comprendre le système d'éducation et à d'autres ressources communautaires pour les enfants. Ces intervenantes et intervenants seront embauchés par le conseil scolaire et en seront par conséquent des employés à part entière.</p>	<p>Le Ministère appuie la mise en œuvre de cette recommandation par le TDSB.</p>
<p><b>Recommandation n° 17 :</b> Que les élèves conseillères et conseillers disposent d'une voix dans les votes exécutoires sur les questions soumises au conseil, sauf pour les questions étudiées dans les réunions à huis clos, comme le prévoit la <i>Loi sur l'éducation</i>.</p>	<p>Le Ministère ne mettra pas cette recommandation en œuvre.</p>
<p><b>Recommandation n° 18 :</b> Que le conseil scolaire consulte les élèves conseillères et conseillers représentant la population étudiante et reçoive leurs recommandations sur leur éligibilité, l'amélioration du processus permettant de les élire, leur représentation par zone géographique, la révision de leur mandat, leur représentation au super conseil et la communication avec les élèves de la 7e à la 12e année. Le conseil devra prendre en compte ces recommandations et y répondre rapidement.</p>	<p>Le Ministère appuie la mise en œuvre de cette recommandation par le TDSB.</p>
<p><b>Recommandation n° 19 :</b> Qu'après une année complète, la superviseure ou le superviseur évalue les progrès des conseillères et conseillers scolaires et de l'administration du conseil et formule une recommandation à la ministre indiquant si ces personnes ont démontré leur efficacité pour chacun des points ci-dessous (si ce n'est pas le cas, le Ministère mettra en œuvre le second volet des recommandations du comité).</p>	<p>Le personnel ministériel travaillera en étroite collaboration avec le personnel du conseil, les conseillères et conseillers scolaires et le directeur dans le cadre de la mise en œuvre et offrira un soutien, le cas échéant.</p>

<p><b>Recommandation n° 20 :</b> S'il doit mettre en œuvre le second volet, que le ministère prenne les mesures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Entreprendre le travail législatif et réglementaire requis pour créer de plus petits conseils scolaires indépendants (deux ou plus), avec l'obligation de créer une organisation de services partagés, tel que le prévoit le présent rapport. (L'annexe D présente un exemple de structure pour deux conseils scolaires.)</li> <li>• Établir un calendrier pour la création de ces nouveaux conseils qui tiendra compte des élections municipales et scolaires de 2018.</li> </ul>	<p>Le personnel ministériel travaillera en étroite collaboration avec le personnel du conseil, les conseillères et conseillers scolaires et le directeur dans le cadre de la mise en œuvre et offrira un soutien, le cas échéant.</p>
---	---

Lauren Tedesco, Bureau de la ministre, 416 325-0125  
 Gary Wheeler, Direction des communications, 416 325-2454  
 Renseignements au public, 416 325-2929 ou 1 800 387-5514  
 ATS, 1 800 268-7095

*Available in English*